



## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

### Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 21 mai 2026 A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2622
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre le CRR de Lyon, la MJC de Villeurbanne et l'ENM pour « A Million Dream »
9	8	1	1	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Présidente :** Madame Pauline DIAZ

**Présent(e)s :** Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

**Excusé(e)s :** Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 mai 2026

**Délibération n°2622 – Convention de partenariat entre le CRR de Lyon, la MJC de Villeurbanne et l'ENM**

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la Maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne et l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne s'associent pour la représentation du spectacle *A Million Dreams*.

La convention présentée en annexe fixe les modalités organisationnelles de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le/la Président.e du SMG à la signer.

**Annexe** : Convention de partenariat entre le CRR de Lyon, la MJC de Villeurbanne et l'ENM

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 93 27

Pauline DIAZ

Présidente du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



## **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE, LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VILLEURBANNE**

Entre les soussignés :

**Syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Arts Dramatique de Villeurbanne.**

46 cours de la République, 69003 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 78 05

N° Siret : 256 901 406 000 15

Licences : 1/104-51-85 ; 2/ 104-51-87 ; 3/ 104-51-88

Représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de président

Ci-après désigné « **l'ENM** » d'une part,

ET

**Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon**

4 Montée Cardinal Decourtray, 69005 Lyon

Téléphone : 04 78 25 91 39

N° Siret : 256 901 398 000 14

N° APE : 8559B

Représenté par Patrick ODIARD en qualité de Président,

Autorisé par la délibération n°2024-21 en date du 17 juin 2024,

Ci-après désigné « **Le CRR** » d'autre part,

ET

**Maison des Jeunes et de la Culture de Villeurbanne**

N° Siret : 779 787 084 000 10 – Code A.P.E : 9329 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2021-000984 - PLATESV-R-2021-001002 - PLATESV-R-2021-001054

Siège social : 46, cours du Dr Jean Damidot 69100 Villeurbanne

Courriel : [culture@mjc-villeurbanne.org](mailto:culture@mjc-villeurbanne.org) - Téléphone : 04 78 84 84 83

Représentée par M. Marc BERNARD, Directeur,

Ci-après dénommée « **La MJC** » d'autre part.

### **PREAMBULE**

**Le CRR** et **l'ENM** sont deux conservatoires installés à l'échelle de la Métropole du Grand Lyon qui forment des musiciens dans diverses pratiques artistiques, formant leurs élèves aux pratiques et accompagnant celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

Œuvrant autour d'enjeux similaires, les deux conservatoires s'associent régulièrement autour de programmations et projets communs, de manière à faire se rencontrer les élèves entre eux, mais également à faire se rencontrer différentes pédagogies.

Par ailleurs, **la MJC** et **l'ENM** souhaitent favoriser les échanges et les liens entre les structures culturelles du territoire villeurbannais et les différents publics en organisant des actions dans le domaine artistique, notamment en direction de la jeunesse.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre **l'ENM, le CRR et la MJC** pour la représentation du spectacle *A Million Dreams*, qui se tiendra le :

- Le 6 mai 2026 à 19h30 à La Balise46, salle de spectacle de **la MJC** située 46 Cr Dr Jean Damidot, 69100 Villeurbanne, entrée sur réservation auprès de **l'ENM** ou de **la MJC**.

### 1.1 Les acteurs

**Le CRR, l'ENM et la MJC** collaborent sur le projet *A Million Dreams*, spectacle chanté et chorégraphié, interprété par des chœurs d'adolescents de **l'ENM** de Villeurbanne et du **CRR** de Lyon et dirigé par les enseignant-e-s de chœurs et direction de chœurs de **l'ENM et du CRR**.

Ce projet vise à impliquer les acteurs suivants :

- Les choristes de **l'ENM, du CRR** et leurs enseignant-e-s.
- Le personnel administratif de **l'ENM, de la MJC et du CRR** à la coordination.
- Le personnel technique **de l'ENM et de la MJC** à la mise en œuvre technique.

Il est convenu entre les parties que les élèves **du CRR et de l'ENM** se produiront à titre gratuit dans le cadre des événements objet de la présente convention. Cette activité ne constituant pas une activité professionnelle mais une mise en application de leur formation.

### 1.2 Modalités

**La MJC** accueillera **l'ENM et le CRR** pour **une représentation** sur le lieu prévu à cet effet – LA Balise 46 - MJC Villeurbanne - 46, cours du Dr Jean Damidot 69100 Villeurbanne – le **6 mai 2026 à 19h30**.

Une **répétition générale** aura lieu le **5 mai 2026 de 18h15 à 20h**.

La jauge appliquée est de 220 places assises (+8 PMR). L'accès aux représentations est gratuit.

L'**accueil technique** sera géré par les **régisseurs de la MJC**.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et arrivera à échéance à l'issue des événements cités à l'article 1 qui en sont l'objet soit après le 6 mai 2026.

## ARTICLE 3 - DROITS D'AUTEURS

**L'ENM et le CRR** garantissent à **La MJC** une jouissance paisible des droits de représentation des œuvres présentées.

**L'ENM et le CRR** garantissent **La MJC** contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supporteront seuls les éventuelles conséquences financières de tels recours.

**L'ENM** prendra à sa charge les déclarations et le règlement des droits d'auteurs et droits voisins afférents à la représentation objet de cette convention et s'en acquittera auprès des sociétés des auteurs pour le compte des trois parties.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ENM ET DU CRR

En qualité d'employeurs, **L'ENM et le CRR** assumeront respectivement la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel attaché au spectacle.

Pour le bon déroulement de l'événement, **L'ENM** prévoit une personne de son équipe administrative pour l'accueil des spectateurs.

**L'ENM et le CRR** certifient :

- que les décors, ou éléments de décors de leur spectacle sont dûment ignifugés et réalisés dans les règles de l'art,
- que tous documents (photos, vidéos, texte de présentation) remis à **LA MJC** sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse ou le programme.

**L'ENM** fournit :

- tous les éléments pour la publicité du spectacle,
- le matériel technique nécessaire au bon déroulement du spectacle et dont **la MJC** ne dispose pas. La livraison et le retour du matériel technique appartenant à **L'ENM** seront assurés par les régisseurs de **L'ENM** le cas échéant.

**L'ENM et le CRR** fournissent :

- les instruments nécessaires à la représentation.

**L'ENM et le CRR** s'engagent à faire apparaître le logo de la **MJC** de Villeurbanne sur leur documents de communication.

**L'ENM** mettra en place un système de réservation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, relayé par la **MJC** par tous les moyens dont **la MJC** dispose.

**L'ENM et le CRR** s'engagent à respecter et/ou à faire respecter les protocoles sanitaires mis en place par **LA MJC** concernant l'accueil des élèves et du public.

**L'ENM et le CRR** déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la participation de leurs élèves à ce projet et aux représentations plus spécifiquement. Ces autorisations doivent couvrir le droit à l'image, dans les conditions d'usage dans le spectacle vivant. Les élèves donnent ainsi leur accord pour des enregistrements audiovisuels et/ou des photographies des répétitions et représentations du spectacle à des fins de promotion ou d'archivage. Ces enregistrements ou photographies ne donneront pas lieu à une ou des indemnités.

#### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA MJC

**La MJC** certifie qu'aucun élève ne pourra prétendre à une rémunération au titre des représentations cités à l'article 1.

**La MJC** fournit le lieu de représentation -La Balise 46- en ordre de marche. Celui-ci ne pourra être modifié par **l'ENM et le CRR** sans un accord écrit de **la MJC**. Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil, ménage, service de sécurité éventuel. En qualité d'employeur, **La MJC** assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

**La MJC** mettra à disposition des loges pour les élèves et les artistes pour la représentation.

**LA MJC** mettra à disposition de **l'ENM et du CRR** un régisseur et un agent SSIAP de **La MJC**, pour la représentation ainsi que pour la répétition générale. Le régisseur de la MJC sera chargé en amont de la création lumière du spectacle, en collaboration avec les professeurs référents de **l'ENM et du CRR** et en respectant l'esprit général du projet.

**La MJC** se chargera du montage et démontage technique de La Balise 46.

**LA MJC** se charge de diffuser les supports de communication mis à disposition par **L'ENM et le CRR** dans ses locaux.

**LA MJC** s'engage à communiquer sur l'événement par tous les moyens dont elle dispose (site web, réseaux sociaux, newsletter).

**La MJC** assurera la gestion du bar associatif et en percevra intégralement la recette.

## ARTICLE 6 – ASSURANCES

**L'ENM et le CRR** sont tenus de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir tous les dégâts dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel ou de ses élèves ou de son matériel. Le matériel utilisé, qu'il leur appartienne, qu'il soit loué ou qu'il ait été prêté, sera assuré par leurs soins contre l'incendie et le vol ;

**L'ENM et le CRR** fourniront une attestation de leur assurance notifiant la prise en charge des risques cités aux alinéas précédents.

**LA MJC** déclare avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ses locaux. Elle sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu du fait de son matériel ou de son personnel.

Il est convenu que les élèves seront placés sous la responsabilité de **l'ENM et du CRR**.

## ARTICLE 7 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

## ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires conviennent d'épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 069-256901406-20260521-2622-DE



Pour le CRR

Patrick ODIARD  
Président

Pour l'ENM

Président.e

Marc Bernard  
Directeur Pour la MJC